

La Banque Laurentienne déclare un dividende sur ses actions ordinaires

MONTREAL, le 25 févr. 2016 /CNW Telbec/ - Lors de sa réunion du 25 février 2016, le conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada a déclaré un dividende trimestriel régulier de 58 cents par action sur les actions ordinaires payable le 1^{er} mai 2016 aux actionnaires inscrits à la fermeture des affaires le 1^{er} avril 2016.

Le dividende sur les actions ordinaires qui est mentionné ci-dessus est considéré comme un dividende déterminé aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute loi provinciale ou territoriale similaire.

Les actions ordinaires ci-haut mentionnées sont des actions admissibles au régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions de la Banque. Par conséquent, les détenteurs de ces actions peuvent choisir de réinvestir leurs dividendes sous forme d'actions ordinaires nouvelles de la Banque. Ils bénéficient alors d'un escompte de 2 % du prix d'investissement et n'ont aucun frais de courtage, honoraires ni frais de service à payer relativement à ces achats.

Les détenteurs de ces actions peuvent de plus effectuer des versements en espèces à tous les mois en vue de souscrire des actions ordinaires additionnelles conformément aux modalités du régime.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Société de fiducie Computershare du Canada au 1-800-564-6253. Les propriétaires véritables et les détenteurs non inscrits d'actions ordinaires et d'actions privilégiées doivent s'adresser à leur institution financière ou à leur courtier pour adhérer à ce régime.

SOURCE Banque Laurentienne du Canada

Pour plus d'informations: Renseignements : Louise Bergeron, Vice-présidente, Bureau de la direction, Bureau : 514 284-4500, poste 4840, Cellulaire : 514 978-0453, louise.bergeron@banquelaurentienne.ca
